



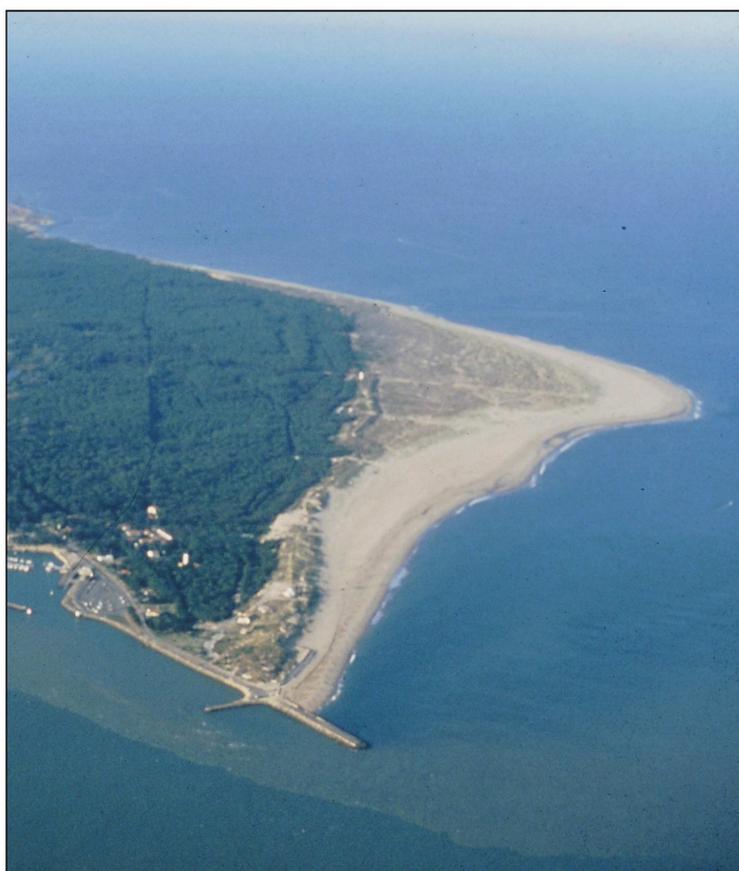
SITE NATURA 2000 FR 7200703

« Forêt de la Pointe de Grave »

Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour la conservation des habitats naturels
et des habitats d'espèces

Tome 2 :

Document opérationnel



H.P. ARNAUD

-Décembre 2007-



SITE NATURA 2000 FR 7200703

« Forêt de la Pointe de Grave »

Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour la conservation des habitats
naturels et des habitats d'espèces

Tome 2 :

Document opérationnel

Opérateur technique :

Office National des Forêts



Agence Interdépartementale
9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex
☎ 05 56 00 64 74 (fax-70)
ag.bordeaux@onf.fr

CHARGES DE MISSION NATURA 2000 :

Françoise DECAIX
Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

Fabrice SIN
Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

SOMMAIRE

I- PROPOSITIONS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	4
I-1 OBJECTIFS DE CONSERVATION POUR LES HABITATS NATURELS ET LES HABITATS D'ESPECES	4
I-2 PRESCRIPTIONS DE GESTION.....	5
II- LES CONTRATS NATURA 2000.....	11
II-1 LUTTE CONTRE L'EROSION DE LA DUNE LITTORALE : RESTAURATION DES SECTEURS AYANT SUBIT DES DEGRADATIONS.....	11
II-2 LUTTE CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX PAR RECOUVREMENT D'ESPECES ENVAHISSANTES : RESTAURATION DES HABITATS DE DUNE GRISE DANS LES SECTEURS D'HABITAT POTENTIEL	17
II-3 IRREGULARISATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS ASSUJETIS A UNE GESTION CONSERVATOIRE	21
II-4 AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DES BLOCKHAUS POUR LE MAINTIEN DES POPULATIONS DE CHIROPTERES..	25
II-5 MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS ET D'UNE SIGNALÉTIQUE EN VU DE CANALISER LE PUBLIC	28
III- LES ACTIONS HORS CONTRAT.....	33
III-1 BILAN PATRIMONIAL DES DUNES NON BOISEES	33
III-2 AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS DE LEZARD OCELLE.....	35
III-3 AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE PELOBATE CULTRIPÈDE	37
III-4 AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHIROPTERES	39
III-5 REALISER UNE FICHE DE RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES MILIEUX DUNAIRES	41
III-6 INFORMER AFIN DE « RAISONNER » LE NETTOYAGE DES PLAGES	43
III-7 ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	46
IV- LES ACTIONS DE BONNES PRATIQUES	48
IV-1 MISE EN COHERENCE ENTRE LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME LORS DE LEUR ELABORATION OU REVISION.....	48
IV-2 HARMONISATION DES USAGES EN FONCTION DES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	50
IV-3 INTEGRATION DES PRESCRIPTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS AUX DOCUMENTS DE GESTION	52
IV-4 MISE EN ŒUVRE D'UNE SYLVICULTURE FINEMENT ADAPTEE AUX ENJEUX DU SITE	54
IV-5 DEVELOPPEMENT ET ENTRETIEN DES HABITATS PARAFORÉSTIERS DU MASSIF.....	56
V- MAQUETTE FINANCIERE.....	57
V-1 TABLEAU ESTIMATIF DES DEPENSES ELIGIBLES DANS LE CADRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	57
V-2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS ALLOUES AU DOCUMENT D'OBJECTIFS EN FONCTION DE LA NATURE DES MESURES.....	59
V-3 REPARTITION PREVISIONNELLE PAR FINANCEUR.....	60

I- Propositions des objectifs de conservation

I-1 Objectifs de conservation pour les habitats naturels et les habitats d'espèces

I-1-1 Les objectifs généraux

Il s'agit ici de transposer les objectifs de la directive au contexte local :

- √ O1- Maintenir et optimiser l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire au sein de leur contexte dynamique (cf. typologie fonctionnelle du système plage/dune) ;
- √ O2- Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales sur le site ;
- √ O3- Maintenir des potentialités d'accueil du public en adéquation avec les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaires ;
- √ O4- Approfondir les connaissances et réaliser des suivis (afin d'inscrire les méthodes de gestion dans une politique de long terme) ;
- √ O5- Mettre en œuvre le document d'objectifs et communiquer autour de Natura 2000.

I-1-2 Les objectifs opérationnels

On peut définir les objectifs opérationnels en fonction des objectifs généraux, des exigences et de l'état de conservation des habitats et des espèces et du contexte socio-économique local. La détermination de ces objectifs résulte donc du diagnostic du site, de la hiérarchisation des enjeux mais aussi de la concertation menée par l'opérateur technique avec l'ensemble des acteurs locaux lors des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail.

Les objectifs opérationnels :

A : Adapter les dispositifs réglementaires au contexte local.

B : intégrer dans les documents de gestion les préconisations du document d'objectifs.

C : Conserver et favoriser une mosaïque d'habitats dunaires en lien avec le contexte dynamique.

D : Maintenir et améliorer la diversité et la naturalité du massif forestier.

E : Réaliser des opérations ciblées de restauration et d'entretien des habitats d'intérêt communautaires et des habitats d'espèces.

F : Optimiser le dispositif favorisant la protection dunaire et l'accueil du public.

G : Suivre les espèces et les habitats à fort enjeu de conservation.

H : Gérer les aspects relatifs à la mise en œuvre des mesures (contractuelles et hors contrat).

I : Suivre l'application technique des actions.

J : Effectuer une coordination générale.

K : Communiquer autour de Natura 2000.

I-2 prescriptions de gestion

I-2-1 Modalités d'application des mesures proposées

La mise en place des mesures de gestion vise à assurer la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (code FR 7200703).

Les variations de la nappe des sables dunaires, l'évolution naturelle des milieux et les interventions humaines conditionnent la structure paysagère du site et sa richesse biologique.

Le diagnostic écologique, associé au diagnostic socio-économique, a permis de définir les enjeux de conservation et les mesures applicables aux différents milieux présents.

Parmi les mesures proposées dans ce document, il convient de distinguer les mesures qui tendent vers :

- la construction des **contrats Natura 2000**, conclus entre l'Etat et l'ayant droit concerné, sur la base du volontariat (financement du ministère chargé de l'environnement et l'Europe). Ce type de mesure se réfère à la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à R 214-18 du code de l'Environnement ;
- l'adoption d'une charte de bonnes pratiques selon la loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005. Cette **Charte Natura 2000** se réfère à la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 relative aux dispositions du 5° de l'article R.414-11 et des articles R.414-12 et R.414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000 ;
- La mise en œuvre d'**actions d'accompagnement** (inventaires complémentaires, sensibilisation à l'environnement...).

I-2-2 Programme d'actions

Des stratégies d'actions et des prescriptions de gestion pour atteindre les objectifs opérationnels ont été discutées en groupes de travail. Les actions retenues sont récapitulées dans les tableaux ci-après.

Ces tableaux regroupent l'ensemble des actions d'un ou de plusieurs objectifs opérationnels. **Thématiques**, ces actions abordent les mesures proposées à **l'échelle du site**. Néanmoins, elles peuvent être aussi **sectorielles** et elles ne concerneront alors que des mesures de conservation d'un habitat ou d'une espèce en **un lieu précis** du site et en relation avec une ou plusieurs activités humaines.

La hiérarchisation des actions à mener combine deux principes, au même titre que la hiérarchisation des enjeux : **la valeur patrimoniale et le délai d'application** (urgence des mesures à prendre). Les priorités d'intervention peuvent donc être retranscrite dans les tableaux ci-après selon la codification suivante :

↓ Délai d'application / valeur patrimoniale ↗	F (Fort) = priorité 1	S (secondaire) = priorité 2
1= à réaliser dans les 5 ans d'application du Docob	F1	S1
2= application pouvant être différée après la révision du DOCOB	F2	S2
3= à long terme ; à intégrer dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU...)	F3	S3

Tableau 1 : codification de la hiérarchisation des actions.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Type de mesure	Priorité
O1 : Maintenir l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire O2 : Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales O3 : Maintenir les potentialités d'accueil du public	A : Adapter les dispositifs réglementaires au contexte local	A1	Mise en cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision	BP	F3
		A2	Harmonisation des usages en fonction des exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaires.	BP	F2
	B : Intégrer dans les documents de gestion les préconisations du document d'objectifs	B1	Intégration des préconisations du document d'objectifs lors de la révision de l'aménagement forestier	BP	F2
		B2	Intégration des préconisations du document d'objectifs dans le futur plan de gestion de la Dune de Grave	BP	F1, F2
O1 : Maintenir l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire O2 : Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales	C : Conserver et favoriser une mosaïque d'habitats dunaires en lien avec le contexte dynamique	C1	Lutte contre l'érosion de la dune littorale : restauration des secteurs ayant subi des dégradations	CN2000	F1
		C2	Réaliser un fiche de recommandation pour la gestion des milieux dunaires	HC	F1
		C3	Information pour « raisonner » le nettoyage des plages : éviter le nettoyage mécanique trop systématique	HC	F1

CN2000 : contrat Natura 2000 ; BP : bonne pratique ; HC : hors contrat.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Type de mesure	Priorité
O1 : Maintenir l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire au sein de leur contexte dynamique	D : Maintenir et améliorer la diversité et la naturalité du massif forestier	D1	Irrégularisation des peuplements forestiers assujettis à une gestion conservatoire	CN2000	F1
		D2	Mise en œuvre d'une sylviculture finement adaptée aux enjeux de conservation du site	BP	F1
		D3	Développement et entretien des habitats paraforestiers	BP	F1
O2 : Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales	E : Réaliser des opérations ciblées de restauration et d'entretien des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire	E1	Travail de lutte contre la fermeture des milieux par recouvrement d'espèces envahissantes : maintien et restauration des habitats de dune grise dans les secteurs d'habitat potentiel.	CN2000	F1
		E2	Aménagements spécifiques des blockhaus pour le maintien des populations de Chiroptères	CN2000	F1

CN2000 : contrat Natura 2000 ; BP : bonne pratique ; HC : hors contrat.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Type de mesure	Priorité
O3 : Maintenir des potentialités d'accueil du public en adéquation avec les exigences écologiques les habitats et les espèces d'intérêt communautaire O4 : Approfondir les connaissances et réaliser des suivis afin d'inscrire les méthodes de gestion dans un politique de long terme	F : Optimiser le dispositif favorisant la protection dunaire et l'accueil du public	F1	Mise en place d'aménagements et d'une signalétique spécifique en vue de canaliser le public	CN2000	F1
	G : Suivre les espèces et les habitats à fort enjeu de conservation	G1	Bilan patrimonial des dunes non boisées	HC	F1
		G2	Amélioration des connaissances sur les populations de Léopard ocellé	HC	F1
		G3	Amélioration des connaissances sur le Pélobate cultripède	HC	F1
		G4	Amélioration des connaissances sur les Chiroptères	HC	F1

CN2000 : contrat Natura 2000 ; BP : bonne pratique ; HC : hors contrat.

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Type de mesure	Priorité
O5 : Animation du document d'objectifs et communication autour de Natura 2000	H : Gérer les aspects relatifs à la mise en œuvre des mesures (contractuelles et hors contrat)	H1	Mise en œuvre des mesures contractuelles	HC	F1
		H2	Mise en œuvre des mesures hors contrat	HC	F1
	I : Suivre l'application technique des actions	I1	Suivi des engagements contractuels	HC	F1
		I2	Suivi de la mise en œuvre des mesures non contractuelles	HC	F1
		I3	Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi	HC	F1
	J : Effectuer une coordination générale	J1	Rapport d'activités annuel et animation du comité de pilotage	HC	F1
		J2	Bilan général de la mise en œuvre du DOCOB	HC	F1
	K : Communiquer autour de Natura 2000	K1	Information envers les propriétaires, riverains, des collectivités et du public local	HC	F1

Tableau 2 : Liste des actions prévues par objectif opérationnel

CN2000 : contrat N2000 ; BP : bonne pratique ; HC : hors contrat.

II- Les Contrats Natura 2000

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n° : C1	Libellé action : II-1 Lutte contre l'érosion de la dune littorale : restauration des secteurs ayant subi des dégradations (Code Mesure A32329)	Cartographie (Schéma 1 p16)
Montant total retenu	Restauration passive : <ul style="list-style-type: none"> • Pose de clôture à mouton = 8 € HT / ml Restauration active : <ul style="list-style-type: none"> • Pose de brise-vents de type « filets coco » de 0,5 m = 3.80 € HT / ml • Couvertures de débris végétaux de type « couvertures planes de genêts ou brande » = 3700 € HT / ha • Plantations de gourbet = 4900 € HT / ha 	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La fenêtre dunaire allant des Cantines à la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i>	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2110 : 1 ha H2120 : 13 ha	
Nombre d'unité et surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • $S^{éligible} = 14$ ha • $S^{objectif} = 3$ ha Nombre d'unités : <ul style="list-style-type: none"> • 1000 ml de clôture • 1000 ml de brise vent 	
Objectifs	Dans le secteur concerné, le milieu dunaire est soumis à une érosion naturelle importante entraînant la disparition d'habitats d'intérêt communautaire. Afin de limiter ce phénomène, la restauration de secteurs dégradés est nécessaire. Dans le cadre de cette mesure, la lutte contre l'érosion marine n'est pas visée. L'ensemble des mesures de restauration visera à limiter l'action érosive du vent, très prononcée dans certains secteurs.	

<p style="text-align: center;">Descriptif technique des engagements rémunérés</p>	<p><u>Méthodes mises en œuvre :</u> Deux types de restauration pourront être mis en œuvre selon le diagnostic initial réalisé par l'animateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration passive : La restauration passive peut se faire par une simple mise en défens du secteur dégradé. La flore, n'étant plus soumise au piétinement, va peu à peu recoloniser les surfaces dégradées et jouer pleinement son rôle de fixation du sable. <p style="text-align: center;">√ Descriptif technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture afin de limiter le piétinement, la déflation et de favoriser le développement de la végétation. <ul style="list-style-type: none"> • La restauration active : Dans le cas de secteurs soumis à une forte érosion naturelle, le plus souvent localisés en front de dune, la restauration passive est insuffisante. Des aménagements complémentaires doivent être mis en œuvre afin de favoriser la fixation du sable et la recolonisation par la végétation. 	<p style="text-align: center;">P</p>
	<p style="text-align: center;">√ Descriptif technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de brise-vents dans la « gouttière » de déflation. Les brise-vents seront disposés perpendiculairement à la direction des vents dominants ; - L'utilisation conjointe de couvertures de branchages fins (buissons de Genêt, Bruyère à balais..) et de plantations de Gourbet (Oyat) pour contenir le sable est recommandée à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> √ 8 tonnes / ha pour les couvertures de branchage fin ; √ Plantation d'Oyat en quinconces (80x80 cm). 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'experts 	<p style="text-align: center;">P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de localisation des engagements (orthophotographies, et/ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ; • Photographie de l'état initial ; • Cahier de « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ; • Factures acquittées des entreprises ou les pièces comptables de valeur probante équivalente ; • Diagnostic préalable de l'animateur (adaptation des travaux de restauration au contexte dynamique local, tout en prenant en compte les exigences écologiques des habitats naturels d'intérêt communautaire).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial ; • Documents de suivi des travaux et du calendrier ; • Surface et nombre d'unités traitées (linéaire de clôture, brises vents, surfaces revégétalisées...).
Sanctions : Rappel sur les conditions de sanctions.	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Comparaison simple état initial / final (structure, composition...) • Suivi photographique
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Le calcul du coût de l'action est défini à partir de devis réalisés pour des actions similaires :</p> <p>Restauration passive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de clôtures à mouton = 8 € HT / ml <p>Restauration active :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de brise-vents « filets coco » de 0,5 m = 3.80 € HT / ml : • Couvertures de débris végétaux de type « couvertures planes de genêts ou brande » = 3700 € HT / ha • Plantations de gourbet = 4900 € HT / ha <p>TOTAL sur 5 ans = 37 600 € HT</p>

Ressources financières	<ul style="list-style-type: none">• Fonds Etat et Europe.
Plan de financement	Etat : 50% Europe (FEADER) : 50%

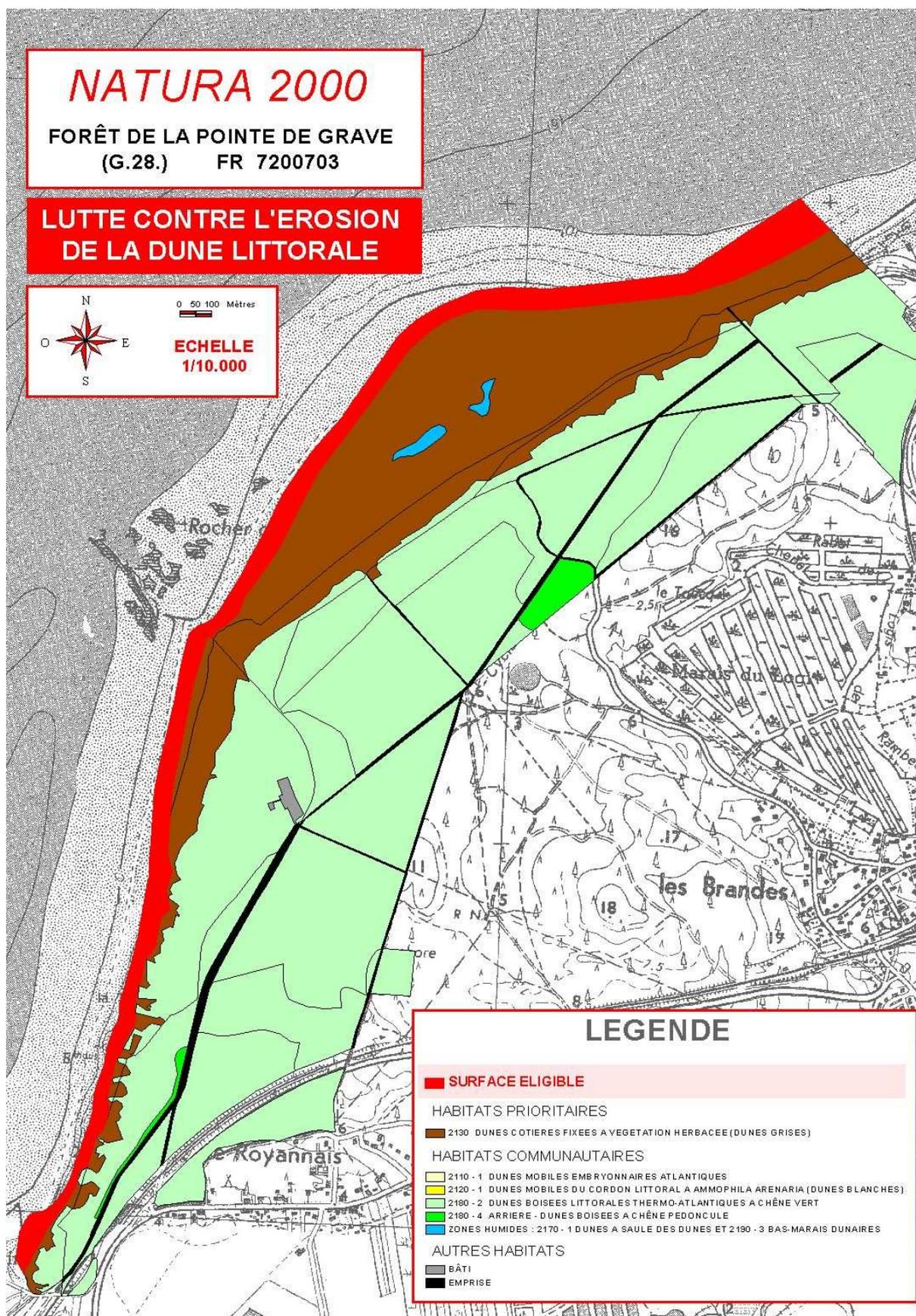


Schéma 1 : Lutte contre l'érosion de la dune littorale : surface éligible

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: E1	Libellé action : II-2 Lutte contre la fermeture des milieux par recouvrement d'espèces envahissantes : restauration des habitats de dune grise dans les secteurs d'habitat potentiel (Code mesure A32305)	Cartographie (Schéma 2 p20)
Montant total retenu	Abattage/ Bûcheronnage : 200 € HT / placette Décapage : 300 € HT / placette Exportation : 400 € HT / placette	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Les formations végétales de dune grise (pelouses rases et landes)	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La fenêtre dunaire allant des Cantines à la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) E1324 : le grand Murin E1323 : le Vespertilion de Bechstein E1304 : le grand Rhinolophe	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2130 : 88 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • S^{éligible} = 21 ha • S^{objectif} = 0,5 ha décomposée en 10 placettes de 500 m² 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs de recul du trait de côte, il apparaît nécessaire de réaliser des essais d'ouverture du milieu sur des « placettes test » afin d'expérimenter une gestion de la frange forestière favorisant la translation vers l'arrière des habitats dunaires, de restaurer des habitats potentiels de dune grise et d'optimiser l'effet lisière. - Sur le banc Saint Nicolas, l'éloignement du rivage et la diminution de l'intensité des facteurs environnementaux tels que le vent et les embruns favorisent la colonisation de la dune grise par les peuplements de résineux. Afin de conserver une des plus belles dunes grises du littoral aquitain, il est nécessaire d'œuvrer pour la restauration des faciès de dune grise ayant été colonisés par le Pin maritime. 	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Documents de suivi et calendrier des travaux. • Surface traitée.
Sanctions : Rappel sur les conditions de sanctions.	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des processus de colonisation par la végétation. Des relevés floristiques devront être réalisés l'année 4 dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. • Comparaison simple état initial / final (structure, composition...). • Suivi photographique.
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Le calcul du coût de l'action est défini à partir de devis réalisés pour des actions similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage/ Bûcheronnage : 200 € HT / placette • Décapage : 300 € HT / placette • Exportation : 400 € HT / placette <p>TOTAL sur 5 ans = 9 000 € HT</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Etat et Europe.
Plan de financement	<p>Etat : 50%</p> <p>Europe (FEADER) : 50%</p>

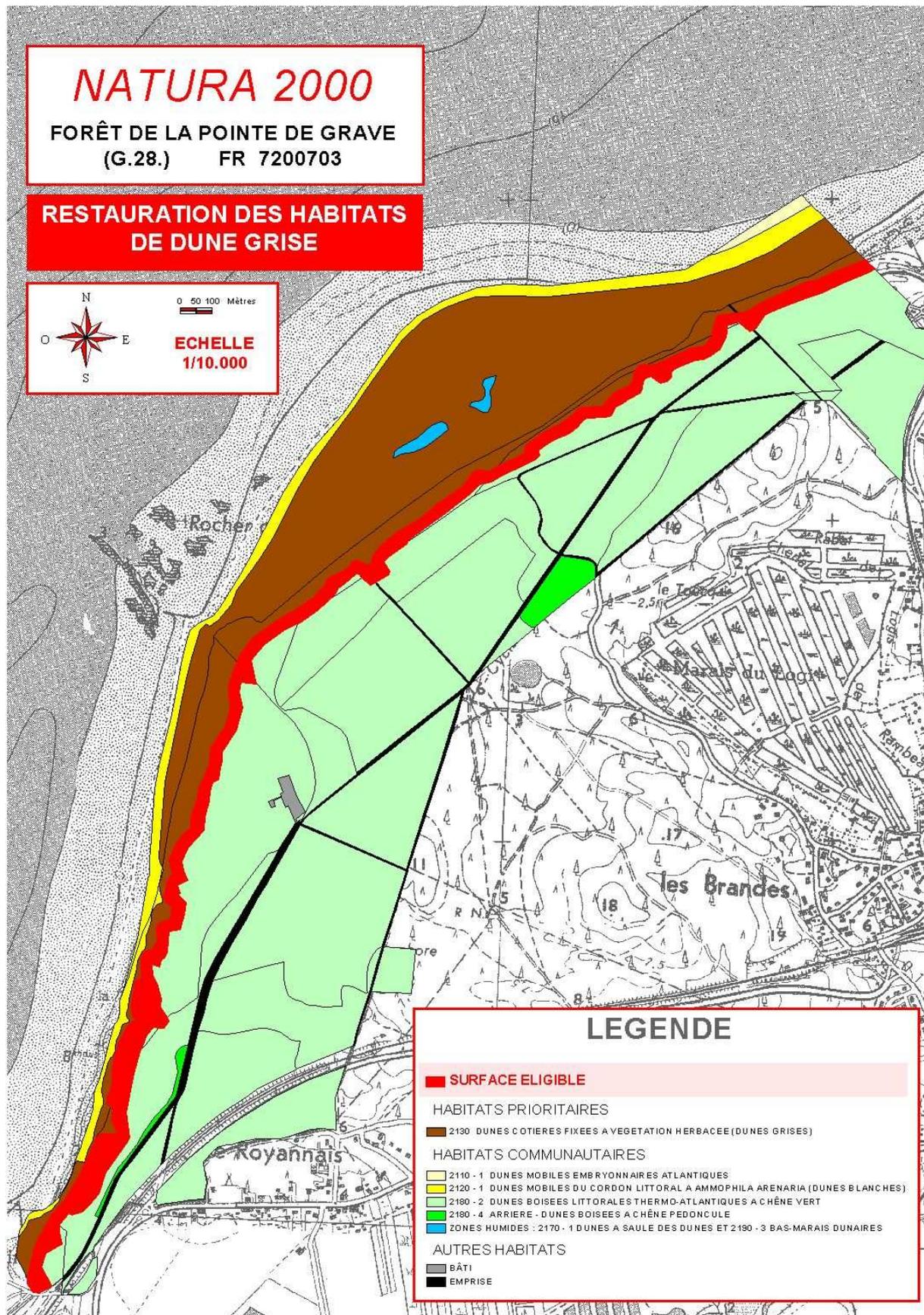


schéma 2 : restauration des habitats de dune grise : surface éligible

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: D1	Libellé action : II-3 Irrégularisation des peuplements forestiers assujettis à une gestion conservatoire (Code Mesure F22715)	Cartographie (Schéma 3 p24)
Montant total retenu	Marquage de coupe : 250 € HT / ha ; Abattage/ Bûcheronnage / débardage : 40 € HT / m ³	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La forêt dunaire	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt de la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2180 : Dunes boisées E1083 : le Lucane cerf-volant E1324 : le grand Murin E1308 : la Barbastrelle E1088 : le grand Capricorne E1323 : le Vespertilion de Bechstein E1304 : le grand Rhinolophe	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2180 = 190 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • S^{éligible} = 190 ha • S^{objectif} = 15 ha • Pour le taux (m³) : prélèvement de 35 m³/ha • Soit : 525 m³ à traiter au maximum 	
Objectifs	Cette mesure vise à avoir un meilleur équilibre entre petits et gros bois afin de maintenir dans un état de conservation optimal l'habitat à Chêne vert et à Chêne pédonculé.	

Conditions d'éligibilité	1- Parcelle avec des classes d'âges trop homogènes ;	
Engagements :	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : Complémentaire
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de garantir l'efficacité des opérations financées. • Respect du code des bonnes pratiques pour les chantiers en cours ou à venir. 	<p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>
Descriptif technique des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces concurrentes : Couper les sujets de la strate dominante au profit de petits bois ou de taches de régénération acquise, ou pour réaliser ponctuellement des espaces de recrus de régénération. L'ensemble de ces opérations de coupe doit concerner 15 à 25% de la surface totale de la parcelle, par bouquet exclusivement. • Etudes et frais d'expert : Le martelage sera assuré par un expert forestier agréé, un homme de l'art agréé par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou un technicien de l'ONF. <p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et marquage des arbres à abattre : année 1 ; • Abattage des arbres marqués : année 1 ; • Façonnage des arbres abattus et démantèlement des houppiers (ou abandon en grande longueur sans façonnage) : année 1 ; 	<p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de localisation des engagements (orthophotographies, et/ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ; • Photographie de l'état initial ; • Cahier de « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ; • Factures acquittées des entreprises ou les pièces comptables de valeur probante équivalente ; • Diagnostic préalable de l'animateur. 	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de réalisation • Documents de suivi des travaux • Nombre d'arbres abattus et/ou volume de bois traité (en m³).
Sanctions : Rappel sur les conditions de sanctions.	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du processus d'irrégularisation à travers la désignation de placettes repérées au GPS et décrites à l'aide d'un relascope (suivi du rééquilibrage dans la répartition des classes de diamètres, diversification des essences...) • Suivi photographique • Comparaison simple état initial / final (structure, composition...)
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Le calcul du coût de l'action est défini à partir de devis réalisés pour des actions similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marquage de coupe : 250 € HT / ha ; • Abattage/ Bûcheronnage / débardage : 40 € HT / m³. <p>Nb : le bénéfice engendré par la vente des bois pourrait être déduit du montant de la subvention. Néanmoins, les bois présents sont invendables (présence en majorité de Chêne vert en taillis, très peu de Pin, zone géographique éloignée pour les acheteurs...). Nous pouvons donc considérer que la majeure partie du bois coupé sera laissée sur place en tas afin de profiter à la faune (insectes saproxylophages, reptiles...). Une partie du bois pourra tout de même être vendue aux locaux pour le bois de chauffage sans qu'il soit possible d'estimer dans la maquette financière le bénéfice engendré par cette vente qui reste très anecdotique.</p> <p>TOTAL sur 5 ans = 24 750 € HT</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Etat et Europe.
Plan de financement	<p>Etat : 45%</p> <p>Europe (FEADER) : 55%</p>

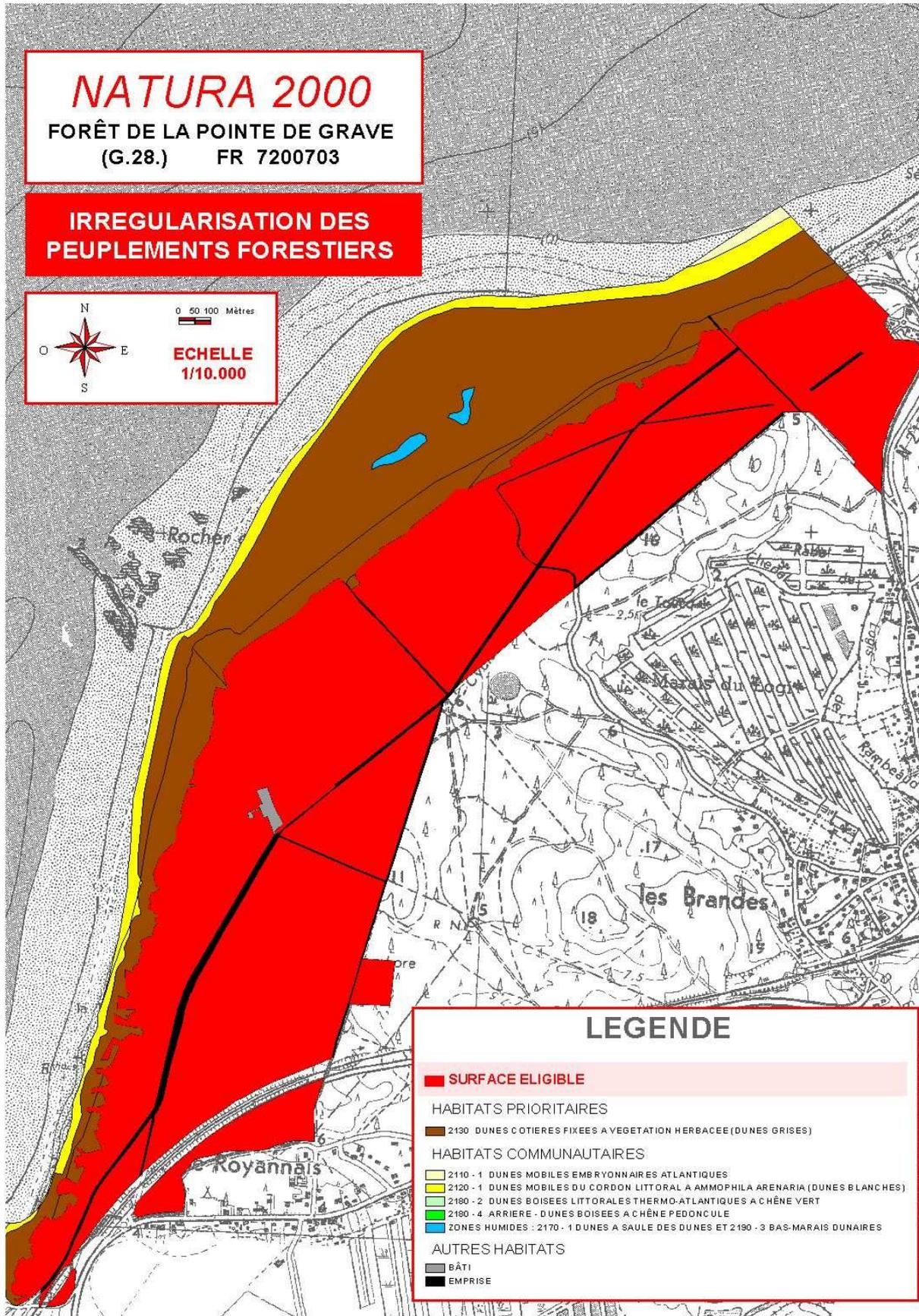


Schéma 3 : Irrégularisation des peuplements forestiers : surface éligible

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: E2	Libellé action : II-4 Aménagements spécifiques des blockhaus pour le maintien des populations de Chiroptères (Code mesure A32323P)	Cartographie
Montant total retenu	<ul style="list-style-type: none"> • 1 portail grille de 2m x 2m = 2500 € HT / Blockhaus • Panneau d'information = 150 € HT / panneau • Pose = 4h X 35 € HT = 140 € HT 	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Les blockhaus présents en forêt domaniale de la Pointe de Grave.	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt domaniale de la Pointe de Grave et la propriété de la Maison de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	E1324 : le grand Murin E1308 : la Barbastrelle E1323 : le Vespertilion de Bechstein E1304 : le grand Rhinolophe	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce		
Surface et nombre d'unités éligibles pour le secteur ou périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • 10 blockhaus à aménager (10 grilles et 10 panneaux) 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Le dérangement direct des chauves-souris présentes en hivernage dans les blockhaus est préjudiciable, notamment pour les Rhinolophes. Il est donc nécessaire de condamner au public les blockhaus servant de site d'hivernage pour les chiroptères. 	
Conditions d'éligibilité	1- Réalisation d'un diagnostic Chiroptérologique préalable définissant avec précision les sites d'hivernage d'espèces d'intérêt communautaire.	

Engagements :	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : Complémentaire
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent être effectués hors période d'hivernage pour les chiroptères (soit entre le 1^{er} avril et le 15 octobre) ; • Enlèvement de tout dépôt d'objets situés à l'entrée des blockhaus ; • Le contractant doit respecter le code des bonnes pratiques pour les chantiers en cours ou à venir. 	<p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>
Descriptif technique des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de grilles pour limiter la fréquentation du public des blockhaus tout en laissant des possibilités de circulation aux chauves-souris. Le choix des grilles sera établi lors du diagnostic initial ; • Réalisation et pose de panneaux d'information et de sensibilisation relatifs aux chauves-souris et aux actions de protection des sites. • Etudes et frais d'experts 	<p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de localisation des engagements (orthophotographies, et/ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ; • Photographie de l'état initial ; • Cahier de « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ; • Factures acquittées des entreprises ou les pièces comptables de valeur probante équivalente ; • Diagnostic préalable de l'animateur. 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	

Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Grilles et panneaux mis en place ; • Contrôle documentaire (cahier de suivi des travaux...).
Sanctions : Rappel sur les conditions de sanctions.	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'évolution des populations de Chiroptères : inventaires chiroptérologiques réguliers (année 3 et 5) ;
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Calcul du coût de l'action :</p> <p>Achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 portail grille de 2m x 2m = 2500 € HT • Panneau d'information = 150 € HT/ panneau <p>Pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4h x 35 € HT = 140 € HT <p><u>TOTAL sur 5 ans = 26 640 € HT</u></p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Etat et Europe
Plan de financement	Etat : 50% Europe (FEADER) : 50%

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: F1	Libellé action : II-5 Mise en place d'aménagements et d'une signalétique en vu de canaliser le public (code mesure A32329)	Cartographie (Schéma 4 p32)
Montant total retenu	Aménagement : Caillebotis : 114 € HT / ml Clôture fils lisses (3 fils) : 8 € HT / ml Signalétique : Panneaux d'informations générales aux entrées : 3000 € HT / unité Panneau d'accompagnement : 150 € HT / unité Entretien annuel : Caillebotis : entretien / dessablages en saison = 1, 25 € HT / ml Clôture : entretien = 0, 5 € HT ml	
Territoires visés	Le site Natura 2000 des « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	L'accès aux plages de Saint Nicolas et de la Claire.	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) H2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2110 = 1 ha H2120 = 13 ha H2130 = 88 ha	
Linéaire et nombre d'unités éligibles pour le secteur ou périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> • 900 ml de clôture pour l'accès à la plage Saint Nicolas ; • 150 ml de caillebotis pour la plage Saint Nicolas ; • 600 ml de clôture pour l'accès à la plage de la Claire ; • 2 panneaux d'informations générales placés aux entrées des plages Saint Nicolas et de la Claire ; • 4 panneaux le long des cheminements (2 par cheminement) 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'aménagements spécifiques pour accéder à la plage depuis les parkings génère une fréquentation diffuse, à l'origine de la dégradation des habitats dunaires. La sensibilité des milieux traversés nécessite une canalisation du public, de façon à garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire. 	
Conditions d'éligibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1- Habitats d'intérêt communautaire dégradés par une fréquentation importante et diffuse. 2- Définition préalable d'un plan d'équipement et d'une signalétique ; 3- Utilisation de matériaux naturels. 	

Engagements :	Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Classement des engagements P : principal S : secondaire C : Complémentaire
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec les acteurs locaux (cf. fiche action III-2 : « harmonisation des usages »), • Interdiction des 4 X 4 et quads sur la dune ; • Respect du code des bonnes pratiques pour les chantiers en cours ou à venir. 	<p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>
Descriptif technique des engagements rémunérés	<p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de caillebotis et de clôtures afin de canaliser le public (année 1). <p>Signalétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception, fabrication et pose d'un panneau général à l'entrée du site sur lequel apparaîtra clairement le ou les cheminement(s) autorisé(s) (année 1) ; • Pose d'une signalétique légère, de type balisage, afin de formaliser l'assise des chemins, complétée par quelques rappels importants (chiens tenus en laisse, véhicules motorisés interdits, feux interdits...) et par une description des milieux naturels traversés (année 1) ; • Entretien annuel des équipements • Etudes et frais d'experts 	<p style="text-align: center;">P</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de localisation des engagements (orthophotographies, et/ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) ; • Photographie de l'état initial ; • Cahier de « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ; • Factures acquittées des entreprises ou les pièces comptables de valeur probante équivalente. • Diagnostic préalable de l'animateur : le diagnostic porte sur l'implantation et le détail des équipements à mettre en œuvre
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de clôture, cheminements, nombre de panneaux mis en place) et entretien des ouvrages et de la signalétique ; • Contrôle documentaire (cahier de suivi des travaux...).
Sanctions : Rappel sur les conditions de sanctions.	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique ; • Etude de fréquentation : diagnostic et contrôle des cheminements empruntés par les touristes suite aux travaux. Ce suivi de l'efficacité des aménagements sera réalisé lors de l'animation du document d'objectifs (années 3 et 5).

Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Le calcul du coût de l'action est défini selon les coût appliqués pour des actions similaires :</p> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose de caillebotis et entretien = 114 € HT / ml • Pose de clôture fils lisses (3 fils) = 8 € HT / ml ; <p>Signalétique : Panneau général à l'entrée (affichage 80 x 100cm ; AO) = 3000 € HT / unité* ; Signalétique légère = 150 € HT /unité*</p> <p>Entretien annuel : Caillebotis : entretien / dessablages en saison = 1, 25 € HT / ml Clôture : entretien = 0, 5 € HT ml</p> <p><u>TOTAL sur 5 ans = 36 637 € HT</u></p> <p>* : <i>conception, fabrication et pose</i></p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Etat et Europe
Plan de financement	Etat : 50% Europe (FEADER) : 50%

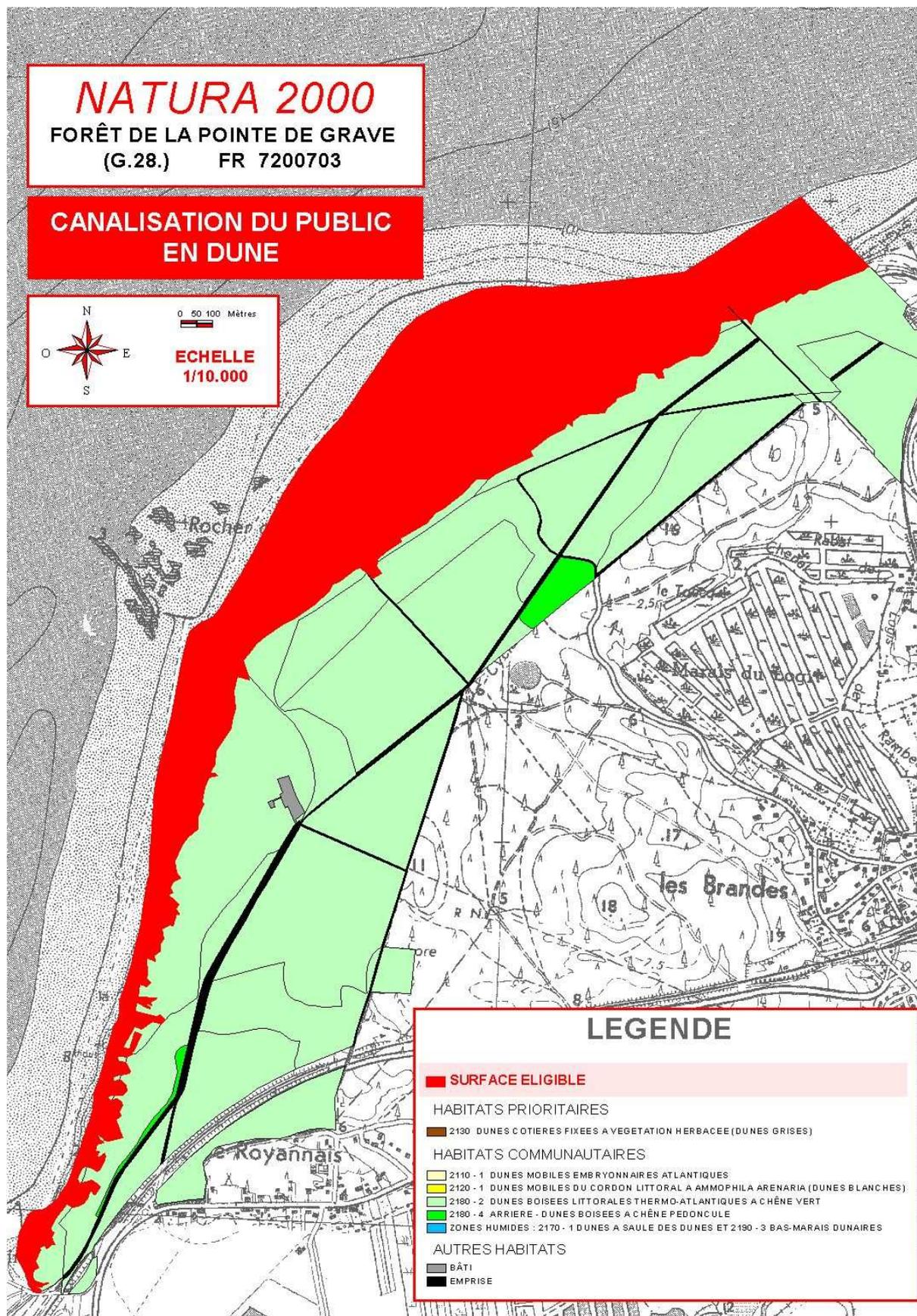


Schéma 4 : canalisation du public en dune : surface éligible

III- Les actions hors contrat

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: G1	Libellé action : III-1 Bilan patrimonial des dunes non boisées	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Territoires visés	Le site Natura 2000 des « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La fenêtre dunaire entre les Cantines et la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) H2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • S H2110 = 1 ha • S H2120 = 13 ha • S H2130 = 88 ha 	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	$S^{\text{éligible}} = 102 \text{ ha}$ $S^{\text{objectif}} = 102 \text{ ha}$	
Conditions d'éligibilité	Financement complémentaire de l'étude par l'Observatoire de la Côte Aquitaine dans les secteurs du littoral aquitain qui ne sont pas dans le périmètre N2000.	

Objectifs	<p>La finalité de la Directive « habitats-faune-flore » par l'intermédiaire du réseau Natura 2000 est la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette étude a pour objectif de réaliser une première évaluation patrimoniale de la dune bordière d'aquitaine venant compléter le diagnostic du document d'objectifs (état de conservation des milieux naturels, impact de la gestion exercée...).</p> <p>Les résultats de l'étude nous permettront d'élaborer un indicateur pour le suivi de l'état de conservation des habitats dunaires afin de pouvoir suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire lors de la mise en œuvre du document d'objectifs de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)</p>
Descriptif technique de la mesure	<p>L'étude comporte trois grandes phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition du protocole expérimental • La récolte des données de terrain : <ul style="list-style-type: none"> √ inventaires de terrain (relevés floristiques) √ photo-interprétation (définition de la mosaïque d'habitats au sein de chaque unité géomorphologique) ; • La saisie des données, l'analyse écologique et la synthèse de l'étude.
Coût de l'action	<p>Le coût de l'action est basée sur un devis estimatif réalisé sur l'ensemble du littoral girondin (regroupant les deux documents d'objectifs des dunes).</p> <p>Coût de l'action sur l'ensemble du linéaire concerné par le document d'objectifs de la « Forêt de la Pointe de Grave » est estimé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du protocole expérimental : 5400 € HT <ul style="list-style-type: none"> √ 10 jours d'ingénieur à 540 € HT / jrs = 5400 € HT • Récolte des données de terrain (mosaïque et flore) = 3426 € HT <ul style="list-style-type: none"> √ 2 jours d'ingénieur à 540 € HT/jrs = 1 080 € HT √ 2,5 jours de technicien à 498 € HT/jrs = 1 245 € HT √ 3 jours d'agent à 367 € HT/ jrs = 1 101 € HT • Saisie des données = 996 € HT <ul style="list-style-type: none"> √ 2 jours de technicien à 498 € HT = 996 € HT • Analyse et synthèse de l'étude = 1536 € HT <ul style="list-style-type: none"> √ 1 jours d'ingénieur à 540 € HT/jrs = 540 € HT √ 2 jours de technicien à 498 € HT/jrs = 996 € HT <p>Coût total de l'action = 11 358 € HT</p>
Plan de financement potentiel	<p>Fonds Europe (50%) Fonds Etat (50%)</p>

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: G2	Libellé action : III-2 Amélioration des connaissances sur les populations de Lézard ocellé	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	4 jours x 330 € HT = 1320 € HT	
Territoires visés	Le site Natura 2000 des « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La fenêtre dunaire entre les cantines et la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) H2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	S H2110 = 1 ha S H2120 = 13 ha S H2130 = 88 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S ^{tot} = 102 ha	
Objectifs	Cet inventaire doit permettre de recenser les populations de Lézard ocellé qui subsistent sur le littoral atlantique. Il doit permettre de conclure sur l'état des populations, de caractériser les milieux occupés, de proposer des mesures de conservation.	
Descriptif technique de la mesure	<p>Le protocole consiste en une prospection systématique de toutes les zones susceptibles d'accueillir l'espèce. Tous les autres indices de présence (féces, traces) sont également recherchés. Enfin, les différents habitats et caches disponibles (blockhaus, terriers de lapin, blocs de pierre) sont reportés sur une carte du site prospecté.</p> <p>Les diverses informations (date, heure, conditions climatiques, durée de prospection) sont inscrites dans une fiche de relevé prévue à cet effet. Toutes les données supplémentaires sont également inscrites (ex : stade, sexe...). Les emplacements sont reportés sur des imprimés cartographiques des sites et des relevés GPS sont également réalisés.</p>	

Coût de l'action	<ul style="list-style-type: none">• 2 jours x 2 personnes (travail en binôme) x 330 € HT / jours <p><u>Coût total de l'action</u> = 4 x 330 € HT = 1 320 € HT</p>
Plan de financement Potentiel	Etat et collectivités dans le cadre du programme « Lézard ocellé » menée par l'association Cistude Nature. Mesure non prise en compte dans la maquette financière.

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n° : G3	Libellé action : III-3 Amélioration des connaissances sur le Pélobate cultripède	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	<ul style="list-style-type: none"> • 1 journée x 2 personnes = 2 x 330 = 660 € HT • 1 nuit X 2 personnes = 2 x 350 = 700 €HT Total = 1360 € HT / année d'étude	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Les dépressions humides intra-dunaires	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	Les dépressions humides présentes dans la forêt de la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2170 : Dunes à Saules des dunes H2190 : Dépressions humides intradunales	
Nombre d'unité	<ul style="list-style-type: none"> • 5 dépressions humides présentes sur le site 	
Nombre d'unité éligible pour le secteur ou périmètre d'application	$N^{\text{tot}} = 5$ dépressions humides $N^{\text{objectif}} = 5$ dépressions humides	
Objectifs	Cet inventaire doit permettre de recenser les populations de Pélobate cultripède (espèces d'intérêt communautaire, peu ou pas signalé avant les documents d'objectifs en milieu dunaire) qui subsistent sur le littoral atlantique. Il doit permettre de conclure sur l'état des populations, de caractériser les milieux occupés et de proposer des mesures de conservation.	

<p style="text-align: center;">Descriptif technique de la mesure</p>	<p>L'inventaire du Pélobate se réalise en deux actions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'écoute des chants des individus chanteurs, - la recherche visuelle des pontes, des larves et des individus en activité. <ul style="list-style-type: none"> • L'écoute des chants permet de repérer certaines espèces difficilement détectables visuellement comme le Pélobate. L'écoute des chants s'établit à partir d'un point fixe situé à proximité de la zone humide. La durée de l'écoute est chronométrée et elle devra être identique pour les différents points. Cette durée est généralement fixée à 15 minutes. L'écoute doit permettre de contacter un maximum d'espèces et de déterminer le nombre d'individus pour chaque espèce. Il est préférable de réaliser ces écoutes dans des conditions optimales : écoute de nuit, vent faible, humidité élevée. • La recherche visuelle des différents stades de vie de l'espèce permet de multiplier les preuves de sa présence. La prospection visuelle vise les trois stades de vie des amphibiens : la ponte, les larves, et les individus métamorphosés. Les pontes sont recherchées systématiquement en parcourant les points d'eau lors des saisons de reproduction. Les larves peuvent être recherchées toute l'année. Enfin, les adultes sont recherchés dans les plans d'eau et les alentours en fonction des périodes de recherche. Les prospections de nuit sont alors plus efficaces dans la majorité des cas. • Les diverses informations (date, heure, conditions climatiques, durée de prospection, nombre de coups d'épuisette) sont inscrites dans une fiche de relevé prévue à cet effet. Pour chaque zone humide sont notés le nombre d'espèces contactées et le nombre d'individus. Toutes informations supplémentaires sont également inscrites (ex : stade, sexe...). Les individus difficilement identifiables sont photographiés pour détermination ultérieure. Les emplacements sont reportés sur des imprimés cartographiques du site et des relevés GPS sont également réalisés. • Les interventions seront réalisés les années 2 et 4.
<p>Modalités de calcul du coût de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 journée x 2 personnes = 2 x 330 = 660 € HT • 1 nuit X 2 personnes = 2 x 350 = 700 €HT <p>Total = 1 360 € HT / année d'étude</p>
<p>Plan de financement potentiel</p>	<p>Fonds Etat Fonds Europe Participation éventuelle des collectivités territoriales</p>

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: G4	Libellé action : III-4 Amélioration des connaissances sur les Chiroptères	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	2 400 € HT /année d'étude (soit 7 200 Euros HT pour 3 interventions en 5 ans)	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Les blockhaus, la Maison de Grave et la forêt dunaire.	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt de la Pointe de Grave.	
Code Habitat/Espèce concernées	H2180 : les dunes boisées E1324 : le grand Murin E1308 : la Barbastrelle E1323 : le Vespertilion de Bechstein E1304 : le grand Rhinolophe	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2180 = 190 ha N = 20 blockhaus + la Maison de Grave	
Nombre d'unité et surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S ^{tot} = 190 ha N = 20 blockhaus + la Maison de Grave	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et estimation des populations de Chiroptères, préalable à la mise en œuvre de l'action relatif aux aménagement spécifiques des blockhaus pour le maintien des Chiroptères (mesure E3) et pour le suivi des populations. 	
Conditions d'éligibilité	Site Natura 2000, parcelles comprenant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (arbres à cavités, blockhaus, habitations).	
Descriptif technique de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de filets japonais adaptés à la capture de Chauves-souris ; • Parcours du site à l'aide d'un détecteur ultra-sons ; • Examen chiroptérologique du bâti présent en milieu forestier afin de confirmer la présence de gîtes d'hibernation ; • Les interventions seront réalisés tous les deux ans ; année 1 (diagnostic du site), années 3 et 5 (suivi des populations). 	
Coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé d'étude : 6 jours x 400 € HT = 2400 € HT / an Coût total = 7 200 € HT	

Plan de financement potentiel	Fonds Etat Fonds Europe (FEDER) Participation éventuelle des collectivités territoriales
--	--

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: C2	Libellé action : III-5 Réaliser une fiche de recommandations pour la gestion des milieux dunaires	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	Rédaction : 2 jours x 540 = 1 080 € HT. Suivi : 2 jours X 540 € HT = 1 080 € HT / an	
Territoires visés	Le site Natura 2000 des « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La fenêtre dunaire entre les Cantines et la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) H2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	S H2110 = 1 ha S H2120 = 13 ha S H2130 = 88 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S ^{tot} = 102 ha	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger une fiche de recommandations techniques pour la gestion douce de la dune non boisée (une fiche par contexte dynamique pourra être rédigée). • Cette fiche sera destinée à l'ensemble des acteurs sur le territoire du document d'objectifs (CELRL, PAB, ONF, collectivités...) 	
Descriptif technique de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une fiche technique visant à limiter les travaux d'entretien (limiter les couverture de branchages, l'intervention systématique...) afin de favoriser la « naturalité » des habitats dunaires et « l'auto-stabilisation naturelle » du système ; • Cette fiche reprendra les grands principes de gestion à mettre en œuvre (couverture de branchage au cas par cas, non utilisation de filets brise vent en plastique...). • Réunion de présentation aux différents acteurs. 	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuels des travaux de gestion dunaire (analyser les l'évolution procédés en fonction des recommandations techniques).
Modalités de calcul du coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction : 2 jours x 540 = 1080 € HT. • Suivi : 2 jours X 540 € HT = 1 080 € HT / an
Plan de financement potentiel	Etat et Europe (FEADER) dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n° : C3	Libellé action : III-6 Informer afin de « raisonner » le nettoyage des plages	Cartographie
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	2 jours X 540 € HT = 1 080 € HT / an	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de « la Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La dune non boisée	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La dune non boisée allant des Cantines et la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2110 : Dunes mobiles embryonnaires atlantiques H2120 : Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	S H2110 = 1 ha S H2120 = 13 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S ^{tot} = 14 ha S ^{objectif} = 14 ha	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les « acteurs » du nettoyage des plages (collectivités, DDE, SINPA...) pour mener des actions de nettoyage prenant en compte la préservation des espèces et des habitats. Cette action sera menée à titre préventif mais aussi pour améliorer les pratiques actuelles ; • En lien avec le Conseil Général de Gironde et l'Observatoire de la Côte Aquitaine, nous rédigerons une fiche de recommandations techniques pour raisonner le nettoyage des plages (éviter le nettoyage mécanique trop systématique) et sectoriser les procédés d'interventions. 	

Descriptif technique de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des réunions d'information auprès des acteurs (élus et personnels municipaux, entreprise chargées du nettoyage...) afin de : <ul style="list-style-type: none"> √ sensibiliser à l'aide d'études déjà réalisées ; √ informer sur les zones nettoyées manuellement et les résultats obtenus sur les placettes test ; √ analyser en détail les pratiques actuelles ; √ proposer un appui technique pour modifier le cahier des charges du nettoyage des plages ; • Réaliser des tournées sur le terrain en présence des acteurs du nettoyage afin de bien définir les préconisations (sensibilisation à la faune et à la flore patrimoniale). <p>Cette réflexion aurait pour objectif d'aboutir, en lien avec les représentants communaux, à la définition des modalités de nettoyage des plages . Le résultat de cette concertation pourrait alors aboutir à l'établissement d'une carte de zonage des interventions réalisées sur l'ensemble du littoral girondin (issus des deux documents d'objectifs des dunes girondines).</p> <p>Seront alors distinguées :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'intervention globales (ZIG) : Zone possédant un intérêt écologique faible et / ou présentant une fréquentation touristique forte (fenêtre plan-plage). • Les zones d'intervention mixte (ZIMi) : zone possédant un intérêt écologique (présence de banquettes, zones de nidification...) avec une fréquentation importante (périphérie des plan-plages). Un nettoyage manuel sélectif sera couplé au nettoyage mécanique afin de limiter les interventions mécanisées. • Les zones d'intervention manuelle (ZIMa) : Dans les zones possédant un intérêt touristique faible, écologiquement riches (botanique, faune) et /ou présentant un budget sédimentaire fragile, la perturbation liée au nettoyage mécanique doit être évitée. Un nettoyage manuel sélectif régulier pourra être réalisé tout en tenant compte des cycles biologiques des espèces. Le nettoyage mécanique n'est pas exclu dans cette zone, il pourra être réalisé périodiquement, avec une fréquence de collecte faible. • Les zones d'intervention exceptionnelles (ZIE) : Ce type d'entretien doit être réalisé dans les zones présentant un intérêt écologique fort et /ou avec un budget sédimentaire fragile et où la fréquentation touristique y est réduite. Dans ces secteurs, la perturbation liée au nettoyage doit être minimale. Un nettoyage manuel sélectif régulier pourra être réalisé tout en tenant compte des cycles biologiques des espèces (ex : d'avril à juillet, pas de nettoyage des zones de nidification des Gravelots). Dans cette

	zone, la fréquence de collecte doit être faible et les interventions mécanisées seront exceptionnelles.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus de réunions et délibérations éventuelles • Cartographie des différentes zones.
Modalités de calcul du coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • 2 jours X 540 € HT = 1 080 € HT / an
Plan de financement potentiel	Etat, Europe (FEADER) et ONF dans le cadre de l'animation du document d'objectifs

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: H, I ,J, K	Libellé action : III-7 Animation du document d'objectifs	Cartographie (en cartouche ou en annexe)
Type de mesure	Mesure hors contrat	
Montant total retenu	Coût total de l'animation : 51800 € HT pour 5 ans	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces cartographiés dans le Docob (se référer à chaque action)	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	L'ensemble du site	
Code Habitat/Espèce concernées	Tous	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	• $S^{tot} = 302$ ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	• $S^{tot} = 302$ ha	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures du Docob (Action MESURE) • Mettre en place un suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Docob (Action SUIVI) • Assurer la coordination générale du projet d'animation (Action COORD) 	
Cadre	Convention pluriannuelle entre la structure animatrice et l'Etat	

<p style="text-align: center;">Descriptif technique de la mesure</p>	<p>Mettre en oeuvre le DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et contact des contractants potentiels des actions du Docob • Information, conseil et orientation dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs du Docob • Liste et localisation des parcelles concernées, des habitats et des espèces (zonage sur orthophotos), des engagements et des recommandations techniques prévues dans le DOCOB • Contact des experts et des partenaires pour réaliser des études préalables • Diagnostic préalable • Définition du calendrier prévisionnel et du bilan financier • Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (rassemblement des pièces constitutives des dossiers...) • Prise de contact avec les maîtres d'ouvrage et prestataires concernés • Appui technique pour le montage des dossiers techniques et financiers • Suivi de la réalisation de l'ensemble des actions et de la prise en compte des préconisations prévues dans le DOCOB <p>Mettre en place un suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Docob</p> <p>Mesures contractuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer in situ de la bonne compréhension des engagements avec le contractant • Appui technique à la réalisation des travaux • Suivi de la réalisation des travaux <p>Mesures hors contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer in situ de la bonne compréhension des mesures • Appui technique à la réalisation des travaux • Suivi de la réalisation de l'ensemble des actions prévues et de la prise en compte des préconisations prévues dans le DOCOB <p>Mesures transversales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi indentifiées au sein de chaque « fiche action » : • Définir et mettre en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'évolution des habitats naturels (Cf Fiches HABITATS, ESPECES) et la pertinence des actions menées ; • Prévoir de relever ces indicateurs en milieu et en fin de contrat <p>Assurer la coordination générale du projet d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs du site • Préparation, animation et compte rendu des réunions du comité de pilotage • Elaboration des rapports d'activités annuels et intermédiaires • Bilan général de l'application du Docob
<p style="text-align: center;">Plan de financement potentiel</p>	<p>Etat hors contrat et Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : 10 800 € HT (soit 20jrs x 540 € HT) - Année 2 : 10 800 € HT (soit 20 jrs x 540 € HT) - Année 3 : 10 800 € HT (soit 20 j x 540 € HT) - Année 4 : 8 6000 € HT (soit 16 jrs x 540 € HT) - Année 5 : 10 800 € HT (soit 20 jrs x 540 € HT)

IV- Les actions de bonnes pratiques

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave					Niveau de priorité de l'action : F3
Action du DOCOB n°: A1	Libellé action : IV-1 Mise en cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision					Cartographie
Type de mesure	Bonne pratique					
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)					
Type de milieu Visé	Tous les milieux					
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt domaniale de la Pointe de Grave, le domaine de la Dune de Grave, le domaine public maritime et la propriété du Port Autonome de Bordeaux.					
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 H2120 H2130	H2170 H2180 H2190	H2260 E1308 E1323	E1083 E1304 E1088	E1324	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	S^{tot} = 302 ha					
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S^{tot} = 302 ha					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire ; • Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales ; • Maintenir les potentialités d'accueil du public, conserver voire améliorer le dispositif réglementaire existant et en assurer une cohérence optimale. 					

Descriptif technique de la mesure	<p><u>Pratique actuelle :</u></p> <p>Le site est couvert par un ensemble de zonages réglementaires qui garantissent la vocation d'espace naturel et préservent son intégrité contre d'éventuels constructions ou équipements.</p> <p>Néanmoins, la superposition de tous ces statuts et zonages réglementaire fait que la Pointe de Grave manque de recul pour pouvoir concilier aisément la protection du milieu naturel et l'accès au public (sur le site et en périphérie). Des actions au « coup par coup » sont donc déployées sur le site sans perspective globale d'aménagement du territoire.</p> <p><u>Objectif de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire explicitement dans le SCOT, dont l'élaboration commence, le périmètre du site et sa vocation (cf. Art L414-1 V du Code de l'Environnement) ; • Confirmer le dispositif actuel (objectif et zonage) en corrigeant éventuellement les incohérences ; • Inscrire le site dans un dispositif général d'organisation du territoire conciliant protection des milieux naturels et développement économique (essentiellement touristique) en anticipant les évolutions des comportements ; • Adapter le principe à la situation locale en l'appuyant sur les espaces remarquables de la loi littoral en considérant qu'il confirme les dispositions de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme où toute emprise nouvelle de parking étant proscrite dans ces espaces, le nombre d'emplacements ne peut que se figer ou diminuer sur le site Natura 2000 ; • Le SCOT devra donc prévoir des solutions alternatives sur le site (réaménagement de l'existant, recul du trait de côte et lutte contre l'érosion marine...) et en périphérie (prévoir et organiser « à l'arrière » l'accueil du public sur les sites des cantines et aux Arros). <p><u>Autre documents d'urbanismes (PLU) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se conforter aux mêmes principes que le Schéma de Cohérence Territoriale en ce qui concerne le dispositif réglementaire actuel (objectifs et zonages) tout en corrigeant éventuellement les incohérences.
--	--

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave					Niveau de priorité de l'action : F2
Action du DOCOB n° : A2	Libellé action : IV-2 Harmonisation des usages en fonction des exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire					Cartographie
Type de mesure	Bonne pratique					
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)					
Type de milieu Visé	Tous les milieux					
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt domaniale de la Pointe de Grave, le domaine de la Dune de Grave, la propriété du Port Autonome de Bordeaux et le Domaine Public Maritime.					
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 H2120 H2130	H2170 H2180 H2190	H2260 E1308 E1323	E1083 E1304 E1088	E1324	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	S^{tot} = 302 ha					
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S^{tot} = 302 ha					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire ; • Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales ; • Maintenir les potentialités d'accueil du public. 					

<p>Descriptif technique de la mesure</p>	<p><u>Pratique actuelle :</u></p> <p>Le site de la forêt de la Pointe de Grave est très fragile et cumule des problématiques diverses (érosion marine, gestion conservatoire, accueil du public...). Les intervenants sont multiples sur le site (PAB, CELRL, ONF, Collectivités...) et leur action est partiellement coordonnée et n'est pas toujours lisible pour les usagers surtout en haute saison touristique.</p> <p><u>Objectifs de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et intensifier les actions actuelles d'information, de prévention et de police de la nature sur le site ; • Elaborer un stratégie commune de surveillance, de prévention et de police sur le site de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR7200703) et en périphérie : <ul style="list-style-type: none"> Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> √ Faire un état des lieux des problématiques rencontrées dans la zone et proposer des actions transversales pour y faire face tout en hiérarchisant les priorités d'intervention. Modalités : <ul style="list-style-type: none"> √ Réunir périodiquement tous les intervenants et ceci, au moins une fois par an (collectivités, pompiers, gendarmerie, police, ONF, Conservatoire du littoral, MNS...) afin d'échanger autour des enquêtes et des documents préparés par l'animateur Natura 2000 ; √ Proposer un signalétique adaptée et réglementaire sur le site.
---	--

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave					Niveau de priorité de l'action : F1, F2
Action du DOCOB n°: B1 et B2	Libellé action : IV-3 Intégration des prescriptions du document d'objectifs aux documents de gestion					Cartographie
Type de mesure	Bonne pratique					
Territoires visés	Le site Natura 2000 des « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)					
Type de milieu Visé	Tous les milieux					
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La forêt domaniale de la Pointe de Grave et le domaine de la Dune de Grave					
Code Habitat/Espèce concernées	H2110 H2120 H2130	H2170 H2180 H2190	H2260 E1308 E1323	E1083 E1304 E1088	E1324	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	$S^{FD} = 142,77 \text{ ha} + 42,51 \text{ ha}$ (projet de rétrocession de la gestion d'une partie des terrain actuellement gérés par le Port Autonome de Bordeaux à l'ONF) $S^{cons} = 39,6 \text{ ha}$					
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	$S^{tot} = 225 \text{ ha}$					
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Adapter l'aménagement forestier (lors de sa révision) et le plan de gestion de la dune de Grave (lors de son élaboration) en fonction des mesures préconisées dans le document d'objectifs. 					

<p>Descriptif technique de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none">• Cartographier et intégrer aux documents de gestion les entités écologiques et paysagères à envisager (clairières, îlots de sénescence, restauration de secteurs de dunes grise, rétrocession des terrains du PAB...);• Faire acter dans les documents de gestion, les mesures relatives à la conservation et l'amélioration de la diversité biologique et à la protection de la mosaïque d'habitats dunaires et notamment :<ul style="list-style-type: none">√ L'hétérogénéisation structurale des peuplements ;√ La conservation d'arbres, bouquets, îlots et /ou peuplements sénescents ;√ La création et/ou la restauration de lisières ;√ La gestion douce et multifonctionnelle des dunes littorales (limitation des interventions).
---	---

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n° : D2	Libellé action : IV-4 Mise en œuvre d'une sylviculture finement adaptée aux enjeux du site	Cartographie (en cartouche ou en annexe)
Type de mesure	Bonne pratique	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	La pinède à sous étage Chêne vert et la pinède à sous étage à Chêne pédonculé.	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	La massif dunaire de la forêt de la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2180	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2180-2 (Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert) : 187 ha H2180-4 (arrières dunes boisées à Chêne pédonculé) : 3 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S^{tot} = 190 ha	
Objectifs	Conforter l'objectif principal de « protection-accueil-conservation ».	

Descriptif technique de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier la régénération naturelle ;• Conserver des peuplements mélangés avec une représentativité optimale en essences forestières ;• Proscrire l'artificialisation des peuplements et l'introduction d'espèces n'appartenant pas au cortège local ;• Conserver les chandelles sauf dans les secteurs fréquentés par le public ;• Proscrire les chantiers d'exploitation durant la période de nidification des espèces à protéger (Circaète, Engoulevent...). D'une façon générale, il est souhaitable ne pas procéder aux travaux sylvicoles entre le 1^{er} avril et le 31 août (si présence d'une couvée de Circaète, interdire l'exploitation également en septembre). Il est donc recommandé de réaliser les travaux forestiers en automne et en hiver afin de préserver la faune et la flore ;• Accroître la proportion d'arbres sénescents propices à la diversité biologiques des forêts (Chiroptères, insectes xylophages, cavités et nombreuses possibilités d'installer un nid pour l'avifaune).
--	--

Code UE du Site Natura 2000 : FR7200703	Nom du site Natura 2000 : Forêt de la Pointe de Grave	Niveau de priorité de l'action : F1
Action du DOCOB n°: D3	Libellé action : IV-5 Développement et entretien des habitats paraforestiers du massif	Cartographie (en cartouche ou en annexe)
Type de mesure	Bonne pratique.	
Territoires visés	Le site Natura 2000 de la « Forêt de la Pointe de Grave » (FR 7200703)	
Type de milieu Visé	Dunes à végétation sclérophylle du <i>Cisto-lavantudetalia</i>	
Secteur géographique concerné ou Périmètre d'application	L'ensemble du massif dunaire de la Pointe de Grave	
Code Habitat/Espèce concernées	H2260 E1324 E1308 E1323 E1304	
Surface par Habitat naturel ou par habitat d'espèce	H2260 = 10 ha	
Surface cumulée éligible pour le secteur ou périmètre d'application	S = 10 ha	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une végétation originale composée de plantes plus ou moins sciaphiles marquée par l'importance du cortège méditerranéen : Ciste à feuille de sauge (<i>Cistus salviifolius</i>), Garou (<i>Daphne gnidium</i>), Osyris blanc (<i>Osyris alba</i>)... • Maintenir les milieux paraforestiers (ourlets, manteaux, clairières), favorables au développement d'une faune et d'une flore riche et variées ; • Maintenir la mosaïque paysagère ; 	
Descriptif technique de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la régénération en lisière de chemin ou de parefeu sur 15 m de large en moyenne ; • L'entretien sera réalisé à l'aide d'un gyrobroyage régulier, hors période de dérangement pour la faune et la flore (entre octobre et février). 	

V- Maquette financière

V-1 Tableau estimatif des dépenses éligibles dans le cadre du document d'objectifs :

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités et surfaces	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros HT)
OP A : « Adapter les dispositifs réglementaires au contexte local »									
A1 : Mise en cohérence entre les objectifs N2000 et les documents d'urbanisme	Bonne pratique	S _{tot} = 302 ha	-	0	0	0	0	0	0 € HT
A2 : Harmonisation des usages	Bonne pratique	S _{tot} = 302 ha	-	0	0	0	0	0	0 € HT
Coût total de l'objectif opérationnel				0 € HT					
OP B : « Intégrer dans les documents de gestion les préconisations du document d'objectifs »									
B1 et B2 : Intégration des préconisations du DOCOB dans les documents de gestion	Bonne pratique	S _{tot} = 302 ha	-	0	0	0	0	0	0 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				0 € HT					
OP C : « Conserver et favoriser une mosaïque d'habitats dunaires en lien avec le contexte dynamique »									
C1 : Lutte contre l'érosion de la dune littorale	Contrat N2000	3ha 2000ml	Etat et Europe	7 520	7 520	7 520	7 520	7 520	37 600 € HT
C2 : réaliser une fiche de recommandation pour la gestion des milieux dunaires	Hors contrat	S _{tot} = 302 ha	Etat et Europe	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 € HT
C3 : informer afin de raisonner le nettoyage des plages	Hors contrat	S _{tot} = 302 ha	Etat et Europe	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 (animation)	0 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				7 520 € HT	37 600 € HT				

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités et surfaces	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros HT)
OP D : « Maintenir et améliorer la diversité et la naturalité du massif forestier »									
D1 : Irrégularisation des peuplements forestiers	Contrat N2000	15 ha	Etat et Europe	24 750	0	0	0	0	24 750 € HT
D2 : Mise en œuvre d'une sylviculture adaptée aux enjeux du site	Bonne pratique	190, 5 ha	-	0	0	0	0	0	0 € HT
D3 : Développement des habitats paraforestiers	Bonne pratique	190, 5 ha	-	0	0	0	0	0	0 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				24 750 € HT	0 € HT	0€ HT	0 € HT	0 € HT	24 750 € HT
OP E : « Réaliser des opérations ciblées de restauration et d'entretien des habitats et d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire »									
E1 : Maintien et restauration des habitats de dune grise	Contrat N2000	10 placettes (0, 5 ha)	Etat et Europe	0	9 000	0	0	0	9 000 € HT
E2 : Aménagements spécifiques des blockhaus	Contrat N2000	10 grilles et 10 panneaux	Etat et Europe	0	26 640	0	0	0	26 640 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				0 € HT	35 640 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	35 640 € HT
OP F : « Optimiser le dispositif favorisant la protection dunaire et l'accueil du public »									
F1 : Mise en place d'aménagements et d'une signalétique spécifique pour canaliser le public	Contrat N2000	1500 ml de clôture, 150ml de caillebotis et 6 panneaux	Etat et Europe	35 700	0	937	0	0	36 637 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				35 700 € HT	0 € HT	937 € HT	0 € HT	0 € HT	36 637 € HT
OP G : « Suivre les espèces et les habitats à fort enjeu de conservation »									
G1 : Bilan patrimoniale de la dune non boisée	Hors contrat	S = 102 ha	Etat, Europe et collectivités	0	11 358	0	0	0	11 358 € HT
G2 : Amélioration des connaissances sur le Lézard ocellé	Hors contrat	S _{tot} = 302 ha	Etat et collectivités	0	0	0	0	0	0 € HT
G3 : Amélioration des connaissances sur le Pélobate cultripède	Hors contrat	N = 5 dépressions humides	Etat, Europe et collectivités	0	1 360	0	1 360	0	2 720 € HT
G4 : Amélioration des connaissances sur les Chiroptères	Hors contrat	20 blockhaus + maison de Grave	Etat, Europe et collectivités	0 (animation)	0	0 (animation)	0	0 (animation)	0 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				0 € HT	12 718 € HT	0 € HT	1360 € HT	0 € HT	14 078€ HT

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités et surfaces	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros HT)
<i>OP H, I, J, k : « Animer le document d'objectifs »</i>									
H, I, J, K : Action Animation	Hors contrat	-	Etat, Europe et ONF	13 200	10 800	13 200	8 600	13 200	59 000 € HT
Coût total de l'objectif Opérationnel				13 200 € HT	10 800 € HT	13 200 € HT	8 600 € HT	13 200 € HT	59 000 € HT

V-2 Tableau de synthèse des coûts alloués au document d'objectifs en fonction de la nature des mesures.

Nature de la mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût total de la mesure (Euro)	% du financement alloué
Contrat	67 970	43 160	8 457	7 520	7 520	134 627 € HT	64, 8 %
Hors contrat	0	12 718	0	1 360	0	14 078 € HT	6, 7 %
Bonne pratique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 € HT	0 %
Animation	13 200	10 800	13 200	8 600	13 200	59 000 € HT	29 %
Coût total par an (Euros)	81 170 € HT	66 678 € HT	21 657 € HT	17 480 € HT	20 720 € HT	207 705 € HT	100%

V-3 Répartition prévisionnelle par financeur :

	Source de Financement					Total
	Part Etat		Part Europe	Collectivités	Autres (dont privées)	
	Contrats N2000	Hors contrats	FEADER / FEDER			
Actions contractuelles	66 076 € HT	0	68 551 € HT	0	0	134 627 € HT
Action hors contrat et d'accompagnement	0	7 039 € HT	7 039 € HT	0	0	14 078 € HT
Animation	0	29 500 € HT	29 500 € HT	0	0	59 000 € HT
Total par source de financement	66 076 € HT	36 539 € HT	105 090 € HT	0	0	207 705 € HT
Total	207 705 € HT					
Pourcentage	100 %			0 %	0 %	100 %